

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 42L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre,Présents :31Le Conseil Communautaire, légalement convoquéVotants :35à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,

Date convocation : 28 septembre 2023 en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Date d'affichage: 28 septembre 2023

Etaient présents: (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DESLISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI, Éric RICHARD, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents représentés avant donné pouvoir</u> : (4) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Pascal MARTIN.

Absents: (7) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Christiane AKNOUCHE

N°2023/091 EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE ET L'ÉTAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2021/108 du conseil communautaire réuni le 29 septembre 2021, approuvant le nouveau référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et contrôle de gestion en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du

volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021. Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues. Une 1ère vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57) et une 2ème vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de la C3PF a été retenue, pour la seconde vague.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, pour la C3PF, le CFU portera sur les comptes du budget principal et annexes (Gendarmerie, Orme et tourisme selon la nomenclature M57 et Morantin et tiers-lieu inclusif selon la nomenclature M4) sur les comptes de l'exercice 2023. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal de la C3PF et ses budgets annexes (Gendarmerie/Morantin/Orme/Tourisme/Tiers -lieu inclusif) pour l'exercice 2023 entre la C3PF et l'État,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président, Patrice Robin